

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Nombre de membres élus : 8

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 4

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 octobre à 9h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence TOUZE ROUX.

**Présents :** TOUZE-ROUX Laurence Présidente, PIERRE Véronique Vice-Présidente, BONACORSI Claude délégué suppléant, ROUX Cédric délégué titulaire,

**Pouvoir(s) :**

**Absents Excusés :** MAUPEU-LAUFERON Christine déléguée titulaire, JANET Nathalie déléguée suppléante, MAMAIN Carole déléguée suppléante, TROPINI Magali déléguée suppléante

**Participant à la réunion :** JEGARD Joël, Directeur pédagogique – TINACCI Véronique, Secrétaire – DELION Virginie, Agent Comptable

**Secrétaire de séance :** M. ROUX Cédric

**Date de la convocation :** 8 octobre 2024

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024**

**Délibération n° 2024-08**

Vu les crédits ouverts au budget primitif du SIDAM au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2024 qui s'équilibre à 0 en section de fonctionnement et à – 7 500 € en section d'investissement comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Chapitre	Intitulé	BP 2024	Montant DM n°1	BP + DM n°1
011	Charges à caractère général	44 150.13 €	2 000 €	46 150.13 €
012	Charges de personnel	469 826 €	5 000 €	474 826 €
65	Autres charges	28 300 €	1 000 €	29 300 €
042	Opérations d'ordre	33 000 €	- 7 500 €	25 500 €
67	Charges spécifiques	1 500 €	- 500 €	1 000 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Montant DM n°1</b>	<b>BP + DM n°1</b>
21	Immobilisations corporelles	49 000 €	- 7 500 €	41 500 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

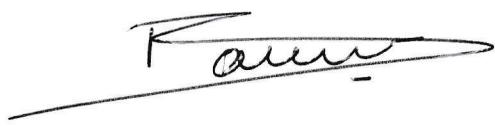
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Montant DM n°1</b>	<b>BP + DM n°1</b>
040	Opérations d'ordre	33 000 €	- 7 500 €	25 500 €

**FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS et AN QUE DESSUS,**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance,  
Cédric ROUX**

**La Présidente,  
Laurence TOUZE-ROUX**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.